

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Yzeron

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

## Séance du Conseil Municipal : Le Mardi 27 février 2018 à 18 h 30

### ORDRE DU JOUR

#### Donnant lieu à délibération :

1. Réalisation d'un parking public aux abords de la salle des fêtes et de l'école de la Madone : retrait de la délibération du 15 décembre 2015,
2. Autorisation à M. le Maire pour la signature d'une convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et service associés, passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP,
3. Gratification d'une étudiante stagiaire,
4. Désignation d'un délégué au sein du Conseil d'Ecole,
5. Questions diverses.

#### Ne donnant pas lieu à délibération :

Cadola : position de la commune suite à l'AG du 7 février 2018

Fête du lac

Rapport des permis de construire et déclarations préalables

Décisions du Maire :

- ✓ N° 2018 09 portant location d'un logement de type 2, 21 grande rue, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,
- ✓ N° 2018 010 portant location d'un jardin (parcelle AB 42),
- ✓ N° 2018 011 portant baisse du montant de la location d'un jardin (parcelle AB 231),
- ✓ N° 2018 012 portant renouvellement de la convention souscrite avec la Résidence l'YZERON, à compter du 12 février 2018.

DÉPARTEMENT du RHÔNE



Yzeron

## Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON

Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34

Courriel : mairie@yzeron.com

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2018

Etaient présents : BADOIL Alain, CREUX Géraldine, LHOPITAL Guy, DUPIN Monique, LHOPITAL Roger, PEYROT Danielle, BERTHOUD Monique, SARCEY Anne-Sophie, FOURDIN Fabrice, NELIAS Agnès, DUMORTIER Fabien.

Etaient absents et/ou excusés : BAYARD Maurice (pouvoir donné à PEYROT Danielle), DUMORTIER Olivier (pouvoir donné à LHOPITAL Guy, jusqu'au point 4 inclus), DUCHENAUD Johan (pouvoir donné à BADOIL Alain), BERTHOUD Monique (pouvoir donné à CREUX Géraldine, après le point 4), RULLIAT Christian (pouvoir donné à FOURDIN Fabrice).

Secrétaire de séance : Monique DUPIN

Sur demande d'Agnès NELIAS, le point 3 du compte rendu de la séance du 23 janvier 2018, est modifié comme suit, à l'unanimité.

A la place de la phrase : « Agnès NELIAS pose la question de l'espace devant, prévu en herbe ou ghore, mais qu'elle propose en béton, plus pratique d'entretien », est insérée la phrase : « Agnès NELIAS, à la vue des plans, fait remarquer que la superficie de la surface en béton brossé autour du complexe associatif, est petite, vu l'usage envisagé. »

Agnès NELIAS demande une autre modification qui préciserait qu'elle n'avait pas eu communication des plans finalisés, du complexe associatif, bien que faisant partie de la commission qui a travaillé le projet. Monsieur le Maire rappelle que ces plans ont été diffusés en séance du conseil municipal, le 26 septembre 2017. Cette modification n'est donc pas portée au compte-rendu.

#### **1 - Réalisation d'un parking public aux abords de la salle des fêtes et de l'école de la Madone : retrait de la délibération du 15 décembre 2015**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir la portion de la parcelle nécessaire à la création d'un parking pour la salle des fêtes et l'école de la Madone, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation.

A la suite de l'envoi de la délibération en Sous-Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon, par courrier du 25 février 2016, a informé que la délibération est entachée d'illégalité. Il demande de procéder à son retrait.

Le projet de réalisation des travaux relevant de la compétence de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL), la commune n'est pas habilitée à engager la procédure d'expropriation nécessaire à sa réalisation. Dès lors, il appartient à la CCVL, seule compétente pour procéder à l'expropriation, de délibérer pour solliciter l'ouverture des enquêtes susvisées.

Depuis la délibération de décembre 2015, le propriétaire a pris contact pour une vente à l'amiable, celle-ci venant d'être régularisée. La commune a acquis une parcelle de 80 mètres de long sur 7 mètres de large, située entre les garages privés (auxquels il n'est pas question de toucher) et la route, afin de créer des places en bataille, perpendiculaires à la RD 489.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, retire la délibération du 15 décembre 2015, relative à la procédure d'expropriation mise en œuvre pour la création d'un parking pour la salle des fêtes et l'école de la Madone.

Monsieur le Maire, sur diffusion du plan, expose que le projet doit être légèrement modifié. M.RADIX étant resté propriétaire d'une portion de jardin, quelques places adjacentes sont supprimées. En tout, 41 places de stationnement matérialisées, seront créées, dont 28 le long de la départementale RD 489. L'espace du bas, après nettoyage, pourra accueillir une cinquantaine de véhicules.

Roger LHOPITAL remarque que les jours de grosses manifestations, il faudra faire attention que les gens ne se garent pas devant les garages privés.

Anne-Sophie SARCEY pose la question des bennes à verres enterrées. M le Maire avait demandé à la CCVL de réfléchir pour enterrer un silo à proximité de la salle des fêtes. Il fera un retour la dessus lorsqu'il aura la réponse.

Monsieur le Maire précise que rien n'est modifié sur les luminaires.

## **2 - Autorisation à M. le Maire pour la signature d'une convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et service associés, passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 7 avril 2015, le Conseil Municipal a souscrit une convention avec l'UGAP, adhérant ainsi au groupement de commande d'électricité proposé par l'UGAP.

Cette convention arrive à expiration le 31 décembre 2018. Le fournisseur retenu était ENGIE.

Une nouvelle convention est proposée avec l'UGAP pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Monsieur le Maire expose que la procédure concerne 11 points de livraison, tous en compteurs bleus (précédemment l'école disposait d'un compteur jaune ; celui-ci est passé en bleu au moment du travail sur les compteurs électriques).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, confirme son accord pour adhérer de nouveau au groupement de commande électricité proposé par l'UGAP, pour une mise en service des prestations au 1<sup>er</sup> janvier 2019, autorise M. le Maire à signer la convention afférente.

## **3 - Gratification d'une étudiante stagiaire**

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu en stage, du 08 au 19 janvier 2018, et du 5 au 16 février 2018, une élève scolarisée au lycée MFR La Palma, en classe de seconde Bac Pro Services aux Personnes et aux Territoires.

Cette étudiante a été accueillie au sein du service administratif et de la poste. Encadrée par les agents en place, elle a mené à bien différentes missions de secrétariat (recherche de documents aux archives, courriers, ...). Une convention de stage a été établie avec le lycée MFR La Palma.

Aucun décret ne fixe les conditions d'accueil des étudiants stagiaires dans la fonction publique territoriale, et il n'existe pas d'obligation de gratification pour les collectivités territoriales. Cependant, une circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 fixe un cadre général auquel les collectivités territoriales sont invitées à se référer.

La commune souhaite apporter une gratification de 100 € à cette étudiante, compte-tenu des missions réalisées et de la durée du stage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'allouer une gratification de 100 €, exonérée de cotisations sociales, au profit d'une étudiante stagiaire. Les crédits inscrits au budget, en section de fonctionnement, chapitre 12, article 6413, permettent de prendre en charge cette dépense.

#### **4 - Désignation d'un délégué au sein du Conseil d'Ecole**

Monsieur le Maire expose que l'article D.411-1 du Code de l'Education fixe la composition des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant, à savoir l'Adjoint délégué aux affaires scolaires, et d'un Conseiller Municipal désigné par le Conseil Municipal.

Il convient donc de désigner le représentant de la commune pour siéger au conseil d'école du Ronzey.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 abstention, désigne Monsieur Fabien DUMORTIER pour siéger au sein du conseil d'école de l'école publique du RONZEY.

#### **Questions diverses.**

##### ***Départ de Monique BERTHOUD.***

##### **Cadola : position de la commune suite à l'AG du 7 février 2018.**

Monsieur le Maire expose que la commune a reçu une convocation à une assemblée générale de la Cadola, indiquant comme ordre du jour, la démission du bureau et la constitution d'un bureau provisoire jusqu'à la dissolution de l'association.

Etonnée, la commune a répondu d'emblée, qu'en tout état de cause, elle ne pouvait reprendre le service en gestion directe, immédiatement, et qu'il semblait impossible que ce soit avant la rentrée de septembre, dans le meilleur des cas.

Monsieur le Maire et Géraldine CREUX ont participé à l'assemblée générale. Les membres du bureau avaient déjà démissionné, invoquant la lourdeur et les difficultés administratives de la caf, jeunesse et sports, et de la commune (cette dernière étant tenue de rendre des comptes à la perception, compte tenu de la subvention versée).

Lors de cette assemblée générale, un nouveau bureau a été nommé, avec qui la commune se propose de travailler pour trouver une solution définitive.

Monsieur le Maire tient à préciser que la qualité du service fourni par la Cadola ne fait aucun doute.

Administrativement, il faut reprendre le personnel, basculer l'agrément jeunesse et sports, et le lien avec la Caf (les services sont sous contrat enfance jeunesse, via la CCVL et la commune).

Sur question de Roger LHOPITAL, Monsieur le Maire explicite le rôle de la Cadola qui gère le périscolaire et l'espace jeunes, est employeur du personnel, s'occupe des inscriptions et de la facturation. Les ressources émanent des parents, de la commune (une subvention annuelle autour de 40 000 €), et de la Caf.

##### ***Arrivée d'Olivier DUMORTIER, qui était en réunion au SIDESOL.***

Monsieur le Maire précise que la commune est équipée, pour la cantine, du même logiciel de facturation que la Cadola, ce qui simplifiera les choses.

Administrativement, il faudra que la commune dépose les déclarations jeunesse et sports, revoit le contrat avec la caf, crée les postes, crée une régie de recettes et d'avance. L'investissement en temps sera important la 1<sup>ère</sup> année, mais devrait se résorber les années prochaines.

D'un point de vue financier, quelques petites économies pourront être réalisées, la tenue des comptes par un cabinet comptable, ne sera plus nécessaire. D'autre part, il faut prendre en compte aussi l'arrêt des TAP à la rentrée prochaine.

Concernant le montant du service facturé aux familles, il relève d'un choix politique, il n'est pas envisagé de l'augmenter.

La commune souhaite conserver les agents, qui donnent entière satisfaction, et confiera davantage de responsabilité au directeur.

Monique DUPIN s'interroge sur la possibilité pour les parents de reprendre le service, si la commune ne le fait pas.

Effectivement, cette possibilité existe, mais ceux-ci se trouveraient devant la même lourdeur administrative qu'actuellement.

Monsieur le Maire précise qu'en parallèle, la possibilité d'une mutualisation des espaces jeunes est travaillée avec une autre commune. On ne sait pas si ce projet aboutira, mais il faut le creuser.

Compte tenu de ce débat, la commune s'engage donc pour reprendre le service périscolaire et l'espace jeunes, avec une échéance souhaitée à la rentrée de septembre 2018.

**Fête du lac** : samedi 7 juillet - spectacle pyrotechnique.

**Défilé du 19 mars à 19h précises.**

Monsieur le Maire donne lecture du **rapport des permis de construire et déclarations préalables**.

**Décisions du Maire :**

- ✓ N° 2018 09 portant location d'un logement de type 2, 21 grande rue, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018,
- ✓ N° 2018 010 portant location d'un jardin (parcelle AB 42),
- ✓ N° 2018 011 portant baisse du montant de la location d'un jardin (parcelle AB 231),
- ✓ N° 2018 012 portant renouvellement de la convention souscrite avec la Résidence l'YZERON, à compter du 12 février 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à **20h25**